

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 14 février 2023 à 19h30**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Autorisation d'une entente à intervenir portant sur le délégué de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des matières résiduelles domestiques
 - 5.2 Nomination des représentants de la municipalité aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec
 - 5.3 Autorisation d'une entente à intervenir avec la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent
 - 5.4 Autorisation de la version numéro 4 de la programmation 2019-2023 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 5.5 Entérinement des mouvements de personnel pour le mois de janvier 2023
 - 5.6 Avis de motion règlement 436-2023 décrétant une dépense de 400 936.25\$ et un emprunt de 400 936.25\$ pour l'aménagement des parcs du domaine des Brises et d'un terrain de soccer
 - 5.7 Dépôt de la présentation du règlement 436-2023 décrétant une dépense de 400 936.25\$ et un emprunt de 400 936.25\$ pour l'aménagement des parcs du domaine des Brises et d'un terrain de soccer
 - 5.8 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 6. Urbanisme et environnement**

7. **Loisirs, culture et vie communautaire**
8. **Travaux publics**
9. **Sécurité publique**
- 9.1 Dépôt du bilan annuel du service de la prévention des incendies pour l'année 2022
- 10 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO2023-02-14-0223 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO2023-02-14-0224 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

5. Finances et administration

CO2023-02-14-0225 5.1 Autorisation d'une entente à intervenir portant sur le délégation de compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des matières résiduelles domestiques

ATTENDU que la résolution numéro 2022-06-154, adoptée le 15 juin 2022 par le Conseil des maires a été transmise aux municipalités locales du territoire afin de les inviter à déléguer à la **MRC** leur compétence locale à l'égard de la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2014-231, le Conseil municipal de la **MUNICIPALITÉ** avait déjà accepté que la MRC exerce cette compétence, le tout, en fonction du *Règlement numéro 244 sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale par la MRC de Beauharnois-Salaberry sur certaines parties du domaine des matières résiduelles*;

ATTENDU que dans le contexte de la résolution 2022-06-154 de la MRC, il y a lieu de confirmer cette délégation de compétence dans la présente entente intermunicipale;

ATTENDU qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la **MRC** et la **MUNICIPALITÉ** ont convenu de conclure la présente entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale portant sur la délégation de compétence à la MRC Beauharnois-Salaberry pour la gestion des matières résiduelles

domestiques

CO2023-02-14-0226 5.2 Nomination des représentants de la municipalité aux Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil souhaite y participer;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense effectuée par un conseiller municipal doit être approuvée préalablement par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de nommer madame Louise Théorêt et monsieur Jacques Mailloux à titre de représentants de la municipalité aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec;

d'autoriser les dépenses d'inscription, de logement, de transport et de repas selon la politique incluse au manuel des employés de la municipalité.

CO2023-02-14-0227 5.3 Autorisation d'une entente à intervenir avec la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit posséder un compte de banque pour ses besoins financiers;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente avec la caisse prendra fin en mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre son lien d'affaire avec la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la caisse a transmis une offre de services en date du 3 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services débute le 1er mars 2023 et prendra fin le 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'offre de services du 3 février 2023 de la caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

CO2023-02-14-0228 5.4 Autorisation de la version numéro 4 de la programmation 2019-2023 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses de travaux admissibles

CO2023-02-14-0229

5.5 Entérinement des mouvements de personnel pour le mois de janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les mouvements de personnel présentés dans le tableau suivant doivent être entérinés par le conseil:

26 janvier 2023	22-0068	Embauche	Pompier en formation
03 janvier 2023	75-0102	Embauche	Préposé à l'entretien des bâtiments
13 janvier 2023	22-0065	Démission	Pompier à temps partiel

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'entériner les mouvements de personnel pour le mois de janvier 2023é

CO2023-02-14-0230

5.6 Avis de motion règlement 436-2023 décrétant une dépense de 400 936.25\$ et un emprunt de 400 936.25\$ pour l'aménagement des parcs du domaine des Brises et d'un terrain de soccer

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 436-2023 décrétant une dépense de 400 936.25\$ et un emprunt de 400 936.25\$ pour l'aménagement des parcs du domaine des Brises et d'un terrain de soccer sera présenté.

CO2023-02-14-0231 5.7 Dépôt de la présentation du règlement 436-2023 décrétant une dépense de 400 936.25\$ et un emprunt de 400 936.25\$ pour l'aménagement des parcs du domaine des Brises et d'un terrain de soccer

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer des travaux d'aménagement des parcs dans le domaine des Brises et d'un terrain de soccer au 117 rue Centrale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, Raymond Martin procède au dépôt de la présentation du projet de règlement 436-2023

CO2023-02-14-0232 5.8 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139604 à 139677 au montant de 160 890.64\$ applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 58 703.09\$ pour les mois de janvier 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

CO2023-02-14-0233 9.1 Dépôt du bilan annuel du service de la prévention des incendies pour l'année 2022

Il est procédé au dépôt Dépôt du bilan annuel du service de la prévention des incendies pour l'année 2022.

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:22.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-
trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Jean-François Gendron
Maire